

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33
Présents: 27
Absents dont :
Excusés: 2
Représentés: 4

EXTRAIT

000820

Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le vingt sept décembre deux mille dix sept et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Urbanisme : Arrêt du schéma de distribution d'eau potable sur la commune des Houches

L'an 2017, le 19 décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à CHAMONIX-MONT-BLANC, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

Etaient présents :

M. Eric FOURNIER, M. Maurice DESAILLOUD, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Jérémy VALLAS, Mme Marie-Noëlle FLEURY, M. Michel PAYOT, M. Luc BARBIER, Pierre SLEMETT, M. Yvonick PLAUD, André JEANDIDIER, M. Lionel BERGUERAND, M. Patrick BOUCHARD, M. Gérard BURNET, Mme Sylvie CEFALI, Mme Elisabeth CHAYS, Mme Emilie CHOUPIN, Mme Christiane CLEAVER, M. Jean-Michel COUVERT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Marie-Chantal FORTE, Mme Nicole MANSART, Mme Sandrine MEDEIROS, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, Mme Michèle RABBIOSI, M. Jean-Pierre ROSEREN, Mme Aurore TERMOZ, FLORE MARCHISIO

Etaient représentés :

Mme Agnès BALMAT (donne pouvoir à Mme Emilie CHOUPIN), M. Jean-Claude BURNET (donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ), M. Xavier ROSEREN (donne pouvoir à M. Maurice DESAILLOUD), M. Christophe DELAAGE (donne pouvoir à FLORE MARCHISIO)

Etaient excusés :

M. Xavier CHANTELOT, Mme Jacqueline FATTIER

Secrétaire de séance : M. Jérémy VALLAS

Emilie CHOUPIN, conseillère communautaire, rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Houches, il s'est avéré nécessaire de mettre à jour les annexes sanitaires, comportant notamment un volet Eau Potable.

En effet, eu égard à sa compétence communautaire, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le Schéma de distribution d'eau potable de la commune des Houches, étant entendu que ce document n'est pas soumis à l'obligation d'enquête publique (uniquement pour eaux pluviales et assainissement).

Ce document établi par le bureau d'étude spécialisé Nicot, mandaté à cet effet, se compose uniquement d'un plan de zonage, délimitant les zones desservies par le réseau de distribution et les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique.

Par délibération du conseil communautaire du 14 mars 2017, un projet de zonage du schéma directeur d'eau potable a été arrêté,

Cependant, suite à l'enquête publique ayant eu lieu du 3 juillet au 4 août 2017, portant sur le projet de PLU de la commune des Houches, et suite à la consultation des Personnes Publiques Associées au projet, les zonages du PLU ont été modifiés afin de prendre en compte les avis des PPA et les observations du public.

Il s'est alors avéré nécessaire de mettre en cohérence le schéma de distribution d'eau potable avec les emprises des zones U du PLU.

Le schéma de distribution d'eau potable tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté conformément à l'article L.2224-7-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-7-1,
VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,
VU le transfert de compétence Eau potable, intervenu le 1er janvier 2017, et acté par arrêté préfectoral du 9 janvier 2017,
VU la délibération du conseil communautaire en date 22 mars 2017 arrêtant le schéma de distribution d'eau potable sur la commune des Houches,*

*Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités de desserte en eau potable s'impose,
Considérant que le projet de schéma de distribution d'eau potable tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être arrêté conformément à l'article L.2224-7-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales.*

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ARRETE** le schéma de distribution d'eau potable sur la commune des Houches,
- **DIT** que le schéma de distribution d'eau potable arrêté est tenu à disposition du public en mairie des Houches pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

**Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC,
le - 2 JAN. 2018**

**Le Président,
Eric FOURNIER**

**Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :**

